



Communiqué de presse de l'Intersyndicale APESS, FÉDUSE/Ens.-CGFP, SEW/OGBL au terme de la procédure de conciliation dans l'enseignement secondaire

1. Contexte

Au cours des mois passés, les représentants des syndicats APESS, FÉDUSE/Enseignement-CGFP et SEW/OGBL, regroupés en Intersyndicale, ont rencontré une délégation menée par M. le Ministre de l'Éducation nationale pour quatre réunions souvent tendues dans le cadre de la procédure de conciliation. Celle-ci avait été demandée par l'Intersyndicale en décembre après le constat de l'échec des négociations ayant pour but la « modification de la tâche des enseignants » telle que stipulée par la mesure 118 du catalogue dit « Zukunftspak » avancé par le gouvernement.

A ce stade, il importe de rappeler qu'il est inadmissible

- que les enseignants soient touchés de manière discriminatoire au-delà des mesures touchant tous les fonctionnaires d'État;
- qu'après les concessions substantielles faites par les seuls enseignants de l'ES et de l'EST en 2007, ceux-ci soient de nouveau amenés à accepter des détériorations de leur carrière sans contreparties.

Force est de constater aussi que M. le Ministre n'a pu fournir à aucun moment des arguments concrets et transparents expliquant ses motivations quant à la mesure 118.

Si l'Intersyndicale a demandé la conciliation, c'est parce que face à l'attitude intransigeante du Ministère, elle a voulu clairement démarquer sa position, sa disposition à discuter de toute mesure visant une optimisation de l'apprentissage et du fonctionnement du système scolaire en général, mais aussi son refus d'accepter des détériorations non-motivées et discriminatoires de la carrière des enseignants.

C'est dans cette optique que l'Intersyndicale a demandé une panoplie de chiffres au MENJE pour enfin discerner trois pistes prioritaires nécessitant une restructuration, voire une refonte de la situation actuelle:

- reconsidérer les modalités d'évaluation en classe terminales ;
- combattre et réduire le taux d'échec en augmentant la qualité scolaire ; - revoir le système des décharges de fonctionnement.

Au fil des entrevues, l'Intersyndicale a su démontrer sans ambiguïté que les économies réalisables à travers l'élaboration de ces pistes allaient bien au-delà du montant à économiser initialement avancé par le ministre. Au cours de deux réunions techniques l'Intersyndicale a également développé les aspects majeurs de mesures plus précises visant la transposition des trois pistes évoquées ci-dessus. Au bout du compte, il était évident que les mesures visant

l'augmentation de la qualité scolaire pourraient porter leurs premiers fruits au terme de deux années et qu'en attendant, les ressources initiales pourraient provenir des deux autres pistes discutées.

C'est au terme de la quatrième réunion dans le cadre de la conciliation que la question cruciale de la mesure 118 est de nouveau survenue et que M. le Ministre a clairement fait savoir qu'en dépit des restructurations proposées et des économies ainsi réalisées, il insistait sur la conversion de la première leçon de décharge d'ancienneté, s'appuyant ainsi sur tous les efforts menés par les représentants de l'Intersyndicale.

Face à cette attitude, l'Intersyndicale n'a pu que constater l'échec des négociations. Néanmoins, sous l'impulsion de la présidente de la commission de conciliation, qui a rappelé que l'Intersyndicale avait affirmé vouloir soumettre tout résultat au vote de la base des enseignants, les représentants des trois syndicats ont accepté de procéder de la sorte.

Deux semaines plus tard, quelle ne fut pas la surprise des représentants de l'Intersyndicale quand ils ont reçu le procès-verbal de la dernière réunion. En effet, celui-ci reprenait mot pour mot le document de travail élaboré par le MENJE et qui avait initialement servi de base de discussion lors de la dernière entrevue. Face aux pièges contenus dans le texte et au flou artistique général d'un certain nombre de formulations, l'Intersyndicale a œuvré pour désamorcer les plus gros morceaux. Or, la quasi-totalité de ces propositions de changement ont été catégoriquement refusées par le MEN.

Par la suite, après consultation de leur comité et de leurs délégués respectifs, les représentants des trois syndicats ont constaté au sein de l'Intersyndicale qu'ils ne pouvaient pas soutenir le texte du procès-verbal final et qu'ils allaient opter pour son refus.

2. Le texte en détail

2.1. Les décharges pour ancienneté

Le texte prévoit la conversion de la première leçon de décharge pour ancienneté attribuée à l'âge de 45 ans en leçon d'activité connexe. En outre, le MEN prétend reconnaître les décharges pour ancienneté « comme élément constitutif de la tâche de l'enseignant ».

Rappelons que les décharges pour ancienneté ont été successivement introduites en tant que mesures compensatoires par rapport à la carrière plane des enseignants alors que les autres carrières de la division supérieure de l'État ont connu plusieurs reprises des revalorisations et des augmentations de traitement.

Il va donc de soi que ces décharges sont à considérer comme un élément constitutif de la carrière et non de la tâche de l'enseignant.

De plus, c'est le principe de la non-rétroactivité s'appliquant à l'intégralité de la carrière du fonctionnaire en exercice que le ministre entend contourner en employant l'artifice qui consiste à fragmenter la carrière du professeur en plusieurs tranches d'âge.

Par ailleurs, le projet d'accord stipule que « 1 leçon de décharge d'enseignement direct sera convertie en 1 leçon d'activités connexes autres que l'enseignement direct ». Or, une leçon d'enseignement direct équivaut à 2 heures de travail, ce qui représenterait une augmentation du volume de la tâche de 2 heures hebdomadaires et ceci sur une durée de 15 ans. En conséquence, l'application de cette mesure entraînerait une réduction du traitement de l'ordre

de 5% sur les 15 dernières années de la carrière de l'enseignant, alors même que l'article 21 du statut général du fonctionnaire stipule que « *les diminutions de traitement qui peuvent être décrétées n'atteignent que les fonctionnaires nommés après la mise en vigueur de la mesure ordonnant la diminution* ».

2.2. L'augmentation de la qualité scolaire

Le texte prévoit la mise en œuvre d'un plan individuel d'accompagnement pour chaque élève présentant des problèmes scolaires. Il précise les éléments de ce plan, mais omet de définir les modalités selon lesquelles les résultats de l'élève seront pris en compte pour sa note finale ainsi que les ressources mises à disposition pour l'encadrement d'un tel plan. La définition de ces modalités serait laissée à l'appréciation des établissements respectifs.

L'Intersyndicale dénonce l'absence d'un cadre unique et transparent ce qui risque de mener à un fouillis hétérogène, opaque et inconséquent, pervertissant la visée initiale de la mesure telle qu'elle a été proposée par l'Intersyndicale.

Pour ce qui est des autres mesures avancées, formation continue des enseignants en matière de remédiation, encadrement de cours de préparation aux ajournements et réorganisation de l'enseignement secondaire et secondaire technique en cycles afin de limiter les redoublements et de permettre une meilleure orientation, l'Intersyndicale réitère son accord de principe ; les représentants des trois syndicats restent convaincus que ces mesures vont dans la bonne direction, mais dénoncent leur caractère flou et inachevé à l'état actuel.

Néanmoins, l'Intersyndicale se dit disposée à reprendre les discussions au sujet des mesures visant l'augmentation de la qualité scolaire en dehors du cadre des mesures d'économies.

2.3. La réorganisation de l'examen de fin d'études secondaires et secondaires techniques

L'Intersyndicale honore la volonté du ministère de supprimer la double correction en cours d'année. En effet, celle-ci a généré beaucoup de travail sans pour autant donner de résultat substantiel. L'Intersyndicale précise que les enseignants acceptent le manque à gagner résultant de cette mesure.

L'Intersyndicale accepte également la volonté du MEN d'élaborer des critères de correction transparents pour les épreuves à l'examen final et le but final de ramener la triple correction à l'examen à une double correction. L'Intersyndicale accepte également le manque à gagner résultant de cette mesure.

La réduction des questionnaires à élaborer pour l'organisation des examens résultant - tout comme les deux mesures énoncées ci-dessus - d'une initiative de l'Intersyndicale, celle-ci accepte cette mesure ainsi que le manque à gagner qui en résulte.

L'Intersyndicale avait également marqué son accord pour accepter l'abandon des indemnités de base résultant de la participation aux commissions d'examen, mesure non retenue par le MENJE alors qu'elle pourrait générer un potentiel d'économies de l'ordre de 600.000 €.

2.4. La modification du système des surveillances

L'Intersyndicale avait lancé l'idée d'une réorganisation des leçons de surveillance de façon à ce que les surveillances pures et simples soient abolies et remplacées par des leçons encadrées, les élèves pouvant investir ce temps dans une série d'ateliers d'apprentissage proposés comme options. Le texte reprend l'aspect de la réduction du coût des leçons de surveillance en déléguant l'encadrement de ces leçons prioritairement à des éducateurs, sans aucune référence à quelque projet ou atelier d'apprentissage que ce soit.

2.5. Le coefficient réducteur dans la formation professionnelle

Alors que l'Intersyndicale a maintes fois insisté sur sa volonté d'inclure, dans les discussions générales de l'accord de conciliation, la problématique du coefficient réducteur dans la formation professionnelle, le MENJE n'a, à aucun moment, accepté de faire des concessions sur ce point.

3. Constat final : Le beurre et l'argent du beurre

Suite à l'analyse détaillée des différents points du procès-verbal final de la procédure de conciliation, les représentants de l'Intersyndicale constatent donc

- qu'ils sont disposés à rediscuter et à finaliser les éléments de nature pédagogique et didactique énoncés dans le texte, plus précisément toutes les mesures visant l'augmentation de la qualité et de la réussite scolaire ;
- qu'ils ne peuvent pas accepter la conversion, voire l'amputation d'une leçon d'ancienneté en sus de ce plus de ce travail ;
- que toute nouvelle détérioration de la carrière de l'enseignant produira des effets néfastes tant au niveau de la qualité scolaire qu'au niveau du recrutement des stagiaires.

L'Intersyndicale précise qu'elle respectera l'issue du vote qui aura lieu dans les lycées et lycées techniques du 10 au 16 juin ayant pour objet la proposition d'accord. En cas de vote négatif, l'Intersyndicale fera appel à la procédure de médiation qui pourrait par la suite mener à la grève.

Si le ministère réclame le beurre et l'argent du beurre, il ne pourra point s'attendre au sourire de la crémère.

Luxembourg, le 5 juin 2015